

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 (9h30) au lundi 27 juin 2022 (17h).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Romagné (17 Rue nationale - 35133, Romagné) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 9h – 12h et 14h – 17h
- mardi : 9h – 12h
- mercredi : 9h – 12h et 14h – 17h
- jeudi : 9h – 12h
- vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h30
- samedi : 9h – 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Mme Claudine LAINÉ-DELURIER, ingénieure du ministère de la défense en retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, sera présente à la mairie de Romagné pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- mercredi 8 juin 2022, de 9h30 à 12h
- vendredi 17 juin 2022, de 14h30 à 17h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h30 à 17h.

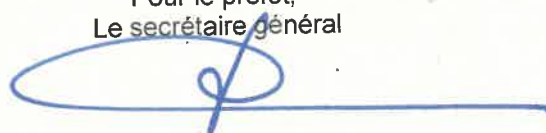
Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Romagné, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Romagné ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Romagné, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME